

# La cagnole en pratique pour votre entreprise :

## 1/ Pourquoi adopter la Cagnole ?

Votre entreprise, votre association ou votre collectivité locale sera mise en valeur comme soutien à la Cagnole, comme adhérente à ses valeurs, ses objectifs :

- ✓ Favoriser un développement harmonieux et solidaire.
- ✓ Mettre davantage en lumière les atouts de l'Yonne.
- ✓ Développer les circuits courts.
- ✓ Maintenir les commerces, entreprises et associations de proximité.
- ✓ Rendre acteur le consommateur.
- ✓ Limiter l'évasion monétaire.

Vous bénéficierez d'une page vous présentant sur notre site internet, -nous y publierons vos annonces-

<http://www.lacagnole.fr>

d'une présentation dans nos annuaires imprimés,

donc d'une communication favorisant l'activité et la reconnaissance de votre structure.

## 2/ En magasin, annonces ou catalogue: pas de modification

\* aucun double affichage des prix : 1 euro = 1 cagnole

## 3/ À la caisse

### \* Lors du passage en caisse :

Logiciel de caisse : mode de règlement avec les cagnoles comme avec les chèques restaurant ou chèques vacances ; pas de fonds de caisse en cagnoles ; on doit pouvoir tout à fait cumuler deux modes de règlements ou même plus (par exemple : chèque déjeuner + cagnoles + carte bleue + euros).

*Pour le commerce, le plus simple serait de ne pas rendre monnaie, il y aurait donc deux solutions :*

*-le client fait l'appoint cagnoles+autre moyen de paiement*

*-le client fait don de la monnaie pour agir pour un projet précis en accord avec Courts-circuits la Cagnole.*

### \* Authenticité des coupons :

La sécurité des coupons de la Cagnole approchera celle des billets de banque.

Pour la comptabilité et la fiscalité : tout se fait en euros comme avant, aucune double déclaration.

## 4/ Que peut faire votre entreprise avec ses cagnoles collectées ?

### -paiement de vos fournisseurs en cagnoles

L'association courts-circuits la Cagnole vous aidera pour favoriser cette solution, c'est son rôle.

### -paiement d'une part du salaire à vos salariés s'ils sont volontaires

Légalement il s'agit d'un acompte en numéraire, indiqué en euros sur le bulletin de salaire, payé en cagnoles.

Bien nous tenir informés quand vous activez cette solution : la législation peut évoluer.

### -reconversion des cagnoles en excédent

Si les deux solutions précédentes ne suffisent pas à votre entreprise, qu'il vous reste trop de cagnoles en coffre, nous viendrons vous les reprendre, mais en appliquant un taux de reconversion, différent selon la classe de votre entreprise.

Classe « bio » (B) taux de 1 % de reconversion

Classe « écologie » ou « économie sociale et solidaire » ou « associations » ou « collectivités » (E) taux de 2 % de reconversion

Classe « lien social » (L) taux de 5 % à 2 % de reconversion selon les engagements éco-responsables de votre entreprise.

Pour tout renseignement : [secretariat@lacagnole.fr](mailto:secretariat@lacagnole.fr)